



L'inspection des installations classées

en Guyane

Résultats au 30 septembre 2019



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Une mission de protection pour les populations et l'environnement



10,1 mois

Délai moyen de délivrance de
l'autorisation environnementale et de l'enregistrement
entre le 1er avril et le 30 septembre 2019

*2 arrêtés préfectoraux pour l'autorisation
2 arrêtés préfectoraux pour l'enregistrement*

Au niveau national :

7,5 mois



12 contrôles sur site

entre le 1er juillet et le 30 septembre 2019

Au niveau national :

4155 contrôles

Données issues du système de gestion informatisé des données des installations classées renseigné par les DREAL, DEAL, DRIEE et les DD(CS)PP, DAAF

Autorisation environnementale et enregistrement : il s'agit des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus pour les projets relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Pour plus d'info sur la transparence des services publics : www.modernisation.gouv.fr/transparence